



INTÉGRER L'APPROCHE DE GENRE DANS UNE INSTANCE DE PARTICIPATION : UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

*Action expérimentée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
2004-2005*

Constat

Nous faisons un triple constat :

- Un fort déséquilibre dans la composition hommes/femmes au sein des Conseils de développement et donc une faible implication des femmes dans cette instance de participation (dimension paritaire)
- Une non intégration de la dimension égalité hommes/femmes (H/F) dans le fonctionnement et les actions menées par les Conseils de développement (dimension égalitaire).
- Lorsque la question de l'égalité des habitants et des habitantes du territoire n'est pas posée en amont des démarches participatives de développement local, les possibilités d'agir sont limitées et se réduisent souvent à des actions positives à l'égard des femmes ; d'où l'intérêt d'intervenir directement auprès des instances de participation qui encadrent la participation citoyenne des habitants et habitantes du territoire.

Objectif

Renforcer la qualité des démarches participatives à l'œuvre dans un territoire et accroître la participation et la représentation des femmes au sein des instances.

De manière spécifique,

- Sensibiliser et former les membres du Conseil de développement à l'égalité hommes/femmes et à l'approche de genre
- Créer une culture partagée par une appropriation des notions et outils de l'égalité hommes/femmes et de l'approche de genre.
- Accompagner les acteurs locaux des territoires dans la mise en place des actions programmées qui intègrent l'égalité hommes/femmes
- Agir au niveau des textes et règlements du Conseil de développement (Charte, règlement intérieur, diagnostic, plan d'actions etc.)



D – Développer des pratiques favorisant la participation

D23

Description

Le fondement de la démarche adoptée repose sur quatre piliers essentiels qui sont :

- la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs locaux et des membres des conseils de développement ;
- une approche et un appui méthodologiques solides ;
- la prise en compte des temps de maturation singuliers des diverses instances ;
- un fonctionnement articulé et/ou partenarial avec d'autres réseaux d'appui aux acteurs locaux ;

Ancrée sur ces quatre piliers, la démarche générale adoptée consiste à s'adapter au territoire et aux attentes des membres du conseil de développement, afin de co-construire et expérimenter ensemble une démarche d'égalité H/F au sein des activités du Conseil de développement.

Cette démarche générale se déroule en deux temps (nommés action 1 et action 2) ; chacun donnant lieu à la mise en œuvre d'actions concrètes, comme par exemple la formation des membres du conseil de développement à l'approche de genre ou la constitution d'un réseau de référents « égalité H/F » sur le territoire (cf. fiche D24).

Action 1 : Sensibilisation des acteurs et actrices de la démarche de pays et des responsables du conseil de développement à l'égalité H/F.

En préliminaire à toute action d'intégration de l'approche de genre dans une instance (un Conseil de développement ou autre), il s'agit de recueillir un accord, un intérêt, une volonté et une adhésion des personnes actives dans cette instance. Cette première action consiste donc à initier une dynamique de prise en compte de l'égalité H/F à partir de quelques acteurs/actrices, pour la généraliser et l'étendre à d'autres partenaires dans un deuxième temps.

Deux phases peuvent être développées :

- Une première phase d'**information** et de **sensibilisation** : présentation des notions fondamentales, de leurs significations et de leurs traductions concrètes possibles sur des projets de Conseil de développement.
- Une deuxième phase d'ancrage de la démarche par un **accompagnement, un suivi et un appui** : identification de personnes sensibilisées et médiatrices (relais), définition d'indicateurs et de critères d'égalité (au sein de grilles d'évaluation, de Charte, de règlement intérieur etc.) et appropriation d'outils méthodologiques de type : diagnostic de territoire sexué, référentiel d'évaluation, définition d'objectifs et action de mobilisation des acteurs et actrices du territoire sur cette question.

D23

D – Développer des pratiques favorisant la participation



Action 2 : Création d'un groupe de travail sur l'égalité H/F et l'approche de genre au sein du Conseil de développement

Les personnes concernées par la réalisation de cette action sont les membres du Conseil de développement (hommes/femmes) intéressés par la démarche.

L'origine de l'action renvoie à une demande d'appui à la mise en place d'une démarche en faveur de l'égalité H/F.

La méthode développée peut se dérouler en deux étapes :

- Etape 1 : création, structuration et organisation du groupe de travail. Le fonctionnement du groupe, suite à une évaluation de ses besoins et de ses possibilités de travail, est défini après une sensibilisation à l'approche de genre (apports d'outils méthodologiques et information sur les expérimentations menées sur d'autres territoires en matière d'approche de genre).
- Etape 2 : définition de pistes d'actions opérationnelles comme par exemple : formation à l'approche de genre, étude-diagnostic de la situation des H/F sur le territoire, actions d'information-communication auprès du Conseil de développement et de ses partenaires et participation d'un ou une membre du groupe au Comité de pilotage du Pays.

Partenaires à mobiliser

- Des organismes compétents en matière d'égalité H/F pouvant appuyer la sensibilisation, assurer des formations à l'approche de genre et accompagner la mise en œuvre d'actions, notamment la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité.
- Les institutions en charge des politiques territoriales.
- Une instance de participation.

Conditions de réussite

Les leviers identifiés dans la mise en place de ce type d'action sont :

- l'implication du ou de la président-e du conseil de développement et du ou de la technicien-ne en charge de l'animation du Conseil de développement;
- l'implication et la motivation des membres du groupe ;
- l'appui d'organismes spécialisés en approche de genre intervenant sur le territoire.

D'autres éléments contribuent également à la réussite de ce type d'action :

- Une volonté politique des responsables de la démarche de pays et des personnes dirigeant le conseil de développement.



D – Développer des pratiques favorisant la participation

D23

- La présence de personnes relais sensibilisé-es à la question de l'égalité H/F.
- Une durée longue, nécessaire à l'intégration d'une nouvelle pratique qui bouscule les habitudes.
- Une démarche de projet fortement participative qui favorise l'intégration d'une approche de genre et simultanément la présence d'un plus grand nombre de femmes dans les conseils de développement.
- Des expérimentations qui montrent la valeur ajoutée de la prise en compte de l'approche de genre et qui permettent sa promotion auprès des partenaires.
- Une mutualisation des actions menées avec les autres conseils de développement engagés dans une démarche d'égalité H/F.
- Un réseau qui informe et valorise les actions menées en matière d'égalité H/F.
- Des partenariats actifs autour de cette question (institutions de type Conseil régional, communes, Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, associations, etc.).

Pour aller plus loin

- Sensibiliser et informer les associations fortement féminisées sur le développement local, la recomposition des territoires et les nouvelles instances de démocratie participative
- Développer la communication (presse, radio,...) autour de ces expérimentations
- Elargir le réseau de partenaires autour d'une démarche d'égalité :
 - aux autres Conseils de développement
 - aux associations nationales de coordination des projets et des politiques territoriales (ex. Union Nationale des Acteurs et des structures de Développement Local, Entreprises Territoire et Développement, etc.)
 - aux différents acteurs qui interviennent sur les territoires (ex. Groupe d'Actions Local, Comité de Bassin d'Emploi etc.)
 - aux organismes type Observatoires produisant de la connaissance sur les territoires (données sexuées)
 - aux institutions en charge de politiques territoriales (Conseil régional, Conseil général, Mairies...)

Pour en savoir plus

Quelques structures, organismes et réseaux intervenant dans le développement local et les territoires de projet (informations sur les Conseils de développement, l'aménagement du territoire, la démocratie participative par exemple) :

D23

D – Développer des pratiques favorisant la participation



- Actrices Sociales des Territoires Européens Ruraux (ASTER) sur les pratiques de développement local rural et approche de genre :
www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.vieenmilieurural.associationsdanimationetdedeveloppementrural
 - Association pour la Démocratie et l'Éducation Locale et Sociale (ADELS):
www.adels.org
 - Association de Formation et d'Information pour le développement d'initiatives rurales (AFIP) : www.afip.asso.fr
 - Culture et Promotion : www.culture-promotion.org
 - Association Régionale de Développement Local (ARDL) : ardl@wanadoo.fr
 - Comité Etude Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale (CELAVAR) :
www.celavar.org
 - Conseil régional PACA : extranet des projets de territoires : www.territoires.cr-paca.fr
 - Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) :
www.datar.gouv.fr
 - Entreprises Territoires et Développement (ETD) : www.projetdeterritoire.com
 - Fédération Nationale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (FNCIVAM) : www.civam.org
 - Maire conseils (CDC) : www.cdc-mercure.fr
 - Union Nationale des Acteurs et des structures de Développement Local (UNADEL) : www.unadel.asso.fr
 - Union Régionale des Foyers Ruraux de la région PACA (associations d'éducation Populaire : 130 structures locales et 6 fédérations départementales)
www.foyersrurauxpaca.org
- Sur la place des femmes dans les conseils de développement :
Culture et Promotion, DPNT "Femmes, associations et construction des pays", n° 104, Janvier-Mars 2003.